

CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Loueur : Monsieur **Didier Corvinos**, demeurant 630 route du Barry, 46300 FAJOLES, agissant en qualité de propriétaire du fonds de commerce.

ET

Le Locataire-Gérant : La **SARL LE CONVERTISSEUR**, au capital de 1000€, en cours d'immatriculation au RCS, représentée par CORVINOS Tony, en sa qualité de Gérant.

1. OBJET DU CONTRAT

Le Loueur concède, par les présentes, au Locataire-Gérant, qui accepte, l'exploitation du fonds de commerce de Commerce de Gros, en vente achat de produits d'occasion, sis 26 Rue Pierre Pottier 63160 BILLOM.

Le fonds comprend notamment :

- L'enseigne et le nom commercial : LE CONVERTISSEUR
- La clientèle et l'achalandage y attachés.
- Le matériel, l'outillage et le mobilier commercial servant à l'exploitation.
- Le bénéfice du bail commercial des murs.

2. DURÉE

Le présent contrat est consenti pour une durée de un an commençant à courir le 18 décembre 2025. Il se renouvellera ensuite par tacite reconduction pour des périodes de un an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

3. REDEVANCE (LOYER)

En contrepartie de cette location, le Locataire-Gérant versera au Loueur une redevance fixée à :

- **500€** hors taxes par mois [soit 6000€ par an].
- Le Locataire-Gérant supportera également l'ensemble des charges d'exploitation (eau, électricité, téléphone, etc.) ainsi que le remboursement du loyer des murs si celui-ci est payé par le Loueur.

4. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE-GÉRANT

- **Exploitation** : Le Locataire-Gérant devra exploiter le fonds avec soin ("en bon père de famille") et ne pourra rien faire qui puisse en diminuer la valeur.
- **Entretien** : Il entretiendra le matériel et le mobilier en bon état et devra remplacer ce qui ne peut être réparé.
- **Dettes** : Le Locataire-Gérant est seul responsable des dettes contractées pour l'exploitation du fonds à compter de la date de signature.

5. SOLIDARITÉ (IMPORTANT)

Conformément à la loi, jusqu'à la publication du présent contrat et pendant les six mois suivant cette publication, le Loueur et le Locataire-Gérant sont **solidairement responsables** des dettes contractées par le Locataire-Gérant à l'occasion de l'exploitation du fonds.

6. FIN DE CONTRAT

À l'expiration du contrat, pour quelque cause que ce soit, le Locataire-Gérant restituera le fonds au Loueur. Il ne pourra prétendre à aucune indemnité d'éviction ni à aucun droit de propriété sur la clientèle créée pendant la durée du contrat.

SIGNATURES ET FORMALITÉS

Fait à **Billom**, le **18 décembre 2025** en trois exemplaires (dont un pour l'enregistrement).



Le Loueur Le Locataire-Gérant

